



# RÈGLEMENT CONCOURS MONDIAL DES FÉMINALISE - BIÈRES

*Ce concours est organisé par Concours Mondial des Féminalise à Beaune (France) dont la dégustation est exclusivement réservée aux Femmes.*

## ARTICLE 1 - AYANT DROIT

Sont appelés à concourir les professionnels suivants :

Toutes les brasseries professionnelles officiellement enregistrées et en vigueur dans leur pays.

Ce concours est ouvert à toutes les bières de France et du monde : toutes les boissons commercialisées sous la dénomination "bière".

## ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

### SONT ADMIS A CONCOURIR :

Les bières embouteillées, prêtes à l'utilisation.

- Bière blonde ≤ à 6 % vol. (< 15 EBC),
- Bière blonde > à 6 % vol. (< 15 EBC),
- Bière blonde à dominante houblonnée (< 15 EBC - IBU > 30),
- Bière ambrée ≤ à 6 % vol. (≥14 EBC et < 28 EBC),
- Bière ambrée > à 6 % vol. (≥14 EBC et < 28 EBC),
- Bière ambrée à dominante houblonnée (≥14 EBC et < 28 EBC IBU > 30),
- Bière brune ≤ à 6 % vol. (≥ 27 EBC et < 50 EBC),
- Bière brune > à 6 % vol. (≥ 27 EBC et < 50 EBC),
- Bière brune à dominante houblonnée (≥ 27 EBC et < 50 EBC - IBU > 30),
- Bières blanches et bières de blés (% de blé ou blé malté >15%),
- Bières aromatisées,
- Autres catégories.

Chaque échantillon doit être prêt à la consommation.

Chaque échantillon doit provenir d'un lot homogène\* disponible et détenu en vue de la consommation.

Chaque échantillon doit porter une étiquette de commercialisation devant être conforme à la réglementation en vigueur dans son pays.

\* ***Lot homogène*** : on entend par lot homogène un ensemble d'unités de vente d'un vin conditionné ou de contenants d'un vin en vrac qui a été élaboré et, le cas échéant, conditionné dans des conditions pratiquement identiques et qui présente des caractéristiques organoleptiques et analytiques similaires.

## ARTICLE 3 - ÉCHANTILLONS

**3 bouteilles de contenance minimum de 33cl**, avec leur étiquette de commercialisation.

**2 bouteilles de contenance minimum de 75cl**, avec leur étiquette de commercialisation.

Envoi direct aux frais du participant à :

**CONCOURS MONDIAL DES FÉMINALISE** - ZI le Colombier - 71510 ST LEGER SUR DHEUNE

Tout échantillon non conforme ne sera pas renvoyé, les échantillons restant la propriété de la SAS **CONCOURS MONDIAL DES FÉMINALISE**.

## ARTICLE 4 - BULLETIN D'INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription devra être dûment complété avec les éléments suivants :

- Identification du Détenteur,
- Nom de l'exploitation,
- Dénomination de vente,
- Marque,
- Degré,
- UBU,
- EBC,
- Le nombre de bouteilles en stock,
- Le volume disponible en litre ou hectolitre,
- Le numéro de lot,
- La catégorie et sous-catégorie concernées.

## ARTICLE 5 - INSCRIPTION ET COÛT

- Soit inscription en ligne via notre Site Internet
- Soit bulletin d'inscription complété et envoyé à **CONCOURS MONDIAL DES FÉMINALISE** accompagné du paiement des droits d'inscription.

**CONCOURS MONDIAL DES FÉMINALISE** – ZI le Colombier – ST LEGER SUR DHEUNE

Tél : 03.85.45.11.11 - Fax : 03.85.45.28.83 - Mail : FEMINALISE@FEMINALISE.com

Le coût de l'inscription : 58.33 € H.T. • soit 70.00 € TTC par échantillon.

Le règlement :

En France

- Soit par chèque bancaire à l'ordre de **Concours Mondial des Féminalise**,
- Soit par virement bancaire,
- Soit par carte de crédit (Visa, Mastercard ou Eurocard), si inscription en ligne.

*Les frais bancaires sont à la charge du participant.*

Pour le reste du Monde

- Soit par virement bancaire,
- Soit par carte de crédit (Visa, Mastercard ou Eurocard), si inscription en ligne.

*Les frais bancaires sont à la charge du participant.*

Conformément à la législation européenne, les prestations de services situées en France sont facturées avec la TVA française pour les participants établis en France.

Les participants de l'Union Européenne (hors France) justifiant d'un numéro de TVA intracommunautaire sont facturés hors taxes. Les participants hors Union Européenne sans numéro de TVA intracommunautaire sont facturés hors taxes. En cas de difficulté d'identification, les échantillons seront éliminés et resteront la propriété de **CONCOURS MONDIAL DES FÉMINALISE**. Les frais de participation ne seront pas remboursés.

En aucun cas, le droit d'inscription ne pourra faire l'objet d'un remboursement, quels que soient les motifs d'annulation d'une inscription.

## ARTICLE 6 - DÉGUSTATRICE

Les jurés sont choisis parmi les acteurs féminins de la filière sur la base de leur faculté de dégustation.

**CONCOURS MONDIAL DES FÉMINALISE** dispose d'un fichier de dégustatrices professionnelles et œnophiles averties. Le

bulletin d'inscription est à disposition via notre site internet, signé électroniquement et validé par **CONCOURS MONDIAL DES FÉMINALISE** après examen des compétences.

Chaque juré remplit ce bulletin d'inscription qui comprend :

- Fiche d'identité (nom, prénom, adresse, tél, email)
- Métier
- Employeur
- Qualification
- Compétences de dégustation (stages, formations, diplômes)

Le juré doit déclarer sur l'honneur ses liens éventuels avec :

- Producteurs,
- Groupements de producteurs,
- Industriels,
- Importateurs,
- Distillateurs,
- Négociants,
- Brasseurs,

Après vérification, l'organisation valide le bulletin d'inscription.

Les 3 membres du jury, dont au moins deux choisis parmi les professionnels du secteur bière sont répartis dans la salle et dégustent séparément le même échantillon et ne peuvent en aucun cas s'influencer.

Un juré ayant un quelconque lien avec un détenteur ne pourra juger ses produits.

Les échantillons sont présentés sous chaussettes et servis par des personnes compétentes.

## ARTICLE 7 - CONDITIONS ET NOTATION DE LA DÉGUSTATION

Les bières seront dégustées selon leur catégorie.

L'appréciation sera descriptive et comportera des commentaires sur :

- L'aspect visuel,
- L'aspect olfactif,
- L'impression gustative,
- L'équilibre général.

Le décompte des notes est sous la responsabilité de l'organisation et sera réalisé par un président indépendant nommé chaque année par l'organisateur.

Les décisions du jury sont sans appel. Les échantillons sont débouchés par les organisateurs.

## ARTICLE 8 - COMMISSION DE CONTRÔLE

La commission de contrôle, composée des responsables du Concours, est chargée de veiller à l'application du présent règlement lors de la dégustation.

## ARTICLE 9 - DISTINCTIONS

Le **CONCOURS MONDIAL DES FÉMINALISE** décerne les distinctions suivantes :

### MÉDAILLE OR • MÉDAILLE ARGENT

Sur la médaille sont inscrits le nom et l'année du concours.

Le nombre de médailles est limité à 33 % du nombre de bières présentées.

En cas de dépassement de ce pourcentage, l'organisation élimine dans l'ordre décroissant une partie des échantillons notés par le jury. Seule fait Loi, la moyenne des notes attribuées par le Jury.

Aucune distinction ne pourra être attribuée si pour une catégorie donnée, moins de 3 échantillons de participants différents sont en compétition.

Les produits seront classés par catégories.

## ARTICLE 10 - RÉSULTATS

Les résultats sont envoyés sous quinzaine après la dégustation.

L'organisation délivre aux lauréats une attestation sur laquelle sont mentionnés notamment le nom du Concours, la catégorie dans laquelle la bière primée a concouru, la nature de la récompense attribuée (médaille or ou argent), l'identité de la bière, le volume déclaré ainsi que le nom et adresse du détenteur, plus un diplôme.

## ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ACHAT

Chaque détenteur d'un ou plusieurs lots sélectionnés ne pourra acheter qu'un nombre de médailles or ou argent équivalent au nombre initialement déclaré de bouteilles.

## ARTICLE 12 - ACHAT MÉDAILLES

Après confirmation des résultats, les intéressés pourront commander les médailles au prix de 56.00 € H.T. (tarif dégressif par quantité), **Frais de port en sus**.

- Soit par mail,
- Soit en ligne via notre site **www.feminalise.com**,
- Soit par courrier

## ARTICLE 13 - LA MÉDAILLE

La médaille et la marque Féminalise restent la propriété exclusive du Concours des Féminalise. Sa reproduction sous quelque forme que ce soit, étiquettes, lettres, supports publicitaires, ou sa diffusion sur Internet, par exemple, est interdite sauf dérogation expresse de l'organisation du Concours. Toute infraction constatée pourra faire l'objet de poursuites diligentées à l'encontre de l'utilisateur et de son imprimeur.

En cas de constatation d'une reproduction et/ou utilisation de la Médaille ainsi que tout autre signe distinctif appartenant au Concours et ne répondant pas aux conditions stipulées par le présent règlement, l'organisateur pourra prononcer les sanctions suivantes, quels que soient les motifs ayant conduit à l'infraction constatée et sans préjudice de toute autre action judiciaire appropriée, en cas notamment de mauvaise foi caractérisée du participant, afin de faire cesser le ou les trouble(s) constaté(s) et d'obtenir la réparation de l'intégralité des préjudices directs ou indirects subis :

\* paiement immédiat de l'intégralité des redevances dues pour l'utilisation de la Médaille sur la totalité du lot considéré, majorées d'une pénalité financière de 50 % de la somme due, d'une amende forfaitaire de 5.000 € et prise en charge de l'ensemble des frais (avocat et huissier notamment) exposé à ce titre par l'organisateur,

\* suspension immédiate de l'utilisation de la Médaille jusqu'à destruction prouvée de l'ensemble des Médailles autocollantes et/ou en dérogation non encore apposées sur le ou les bières(s).

## ARTICLE 14 - CONTRÔLE

L'organisateur du concours et également le propriétaire de la bière doivent conserver un échantillon de chaque bière primée afin de les tenir à la disposition des services de contrôle (D.R.E.E.T.S) pendant une période d'un an.

## ARTICLE 15 - DIFFUSION

Pour toute personne intéressée, le règlement peut être consulté via notre site internet [www.feminalise.com](http://www.feminalise.com) ou transmis selon la demande.